

SALARIES EN DIFFICULTE LOYERS OU MENSUALITES D'EMPRUNT IMPAYES

LE SOUTIEN D'ACTION LOGEMENT (1% LOGEMENT) : LE CIL-PASS ASSISTANCE

■ UNE ECOUTE PRIVILEGIEE

- **Le diagnostic de votre situation**

- Vous êtes :
 - salarié (ou demandeur d'emploi),
 - salarié intérimaire,
 - retraité depuis moins de 5 ans,

d'une entreprise de plus de 10 salariés soumise à la participation des employeurs à l'effort de construction (interrogez votre employeur en cas de doute).

Une étude approfondie de vos difficultés financières et sociales peut être réalisée à votre demande par l'organisme collecteur du 1% Logement de votre entreprise. L'entretien est gratuit, il se déroule dans la plus grande confidentialité, votre employeur n'est pas tenu informé.

Selon le résultat de ce bilan, votre interlocuteur pourra mobiliser les aides d'Action Logement (voir ci-après). Il pourra aussi vous orienter vers des partenaires spécialisés : travailleurs sociaux, CAF, Commission de Surendettement, Fonds de Solidarité Logement.

■ LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE

- **Le prêt pour allégement des quittances de loyer**

- Vous êtes salarié d'une entreprise privée, quel que soit le nombre de salariés,
- ou**
- Vous êtes demandeur d'emploi.

Vos difficultés peuvent être allégées par un prêt 1% Logement (taux 0%, durée négociable). Pour obtenir ce prêt, vous devez être dans l'une des conditions suivantes :

- Vous avez saisi la commission de surendettement d'une demande d'élaboration d'un plan conventionnel de redressement,
- ou**
- Votre charge de logement est passée à plus de 40% de vos revenus, suite à un événement personnel de type maladie, chômage, séparation, divorce.

L'aide porte au maximum sur un an de loyers, dans la limite de :

- 17.600 euros en zone I (Paris, agglomération parisienne),
- 14.400 euros en zone II (Le reste de l'île de France, les agglomérations de plus de 100.000 habitants, ainsi que les DOM),
- 11.200 euros en zone III (Le reste du territoire).

- **Le prêt SECURI-PASS®**

- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (10 salariés et plus) ou votre dernier employeur était une entreprise assujettie au 1% Logement ou vous êtes retraité du secteur privé depuis moins de 5 ans.
- Vous êtes confronté à une situation de chômage, de maladie, de réduction importante de vos ressources suite à un éclatement de la cellule familiale (40% de taux d'endettement ou 30% de ressources en moins).
- Vos revenus n'excèdent pas les plafonds prévus pour l'obtention du PTZ (zone A)

Un prêt peut vous être consenti pour conserver le logement sur une durée de 15 ans maximum, couvrant 100% des mensualités.

- **Le prêt relais pour changement de logement locatif**

- Vous êtes salarié d'une entreprise privée de plus ou moins de 10 salariés, en mobilité professionnelle,
ou
- Vous êtes en situation de perte d'emploi, suite à un plan social.

Vous supportez une double charge de logement ou une nouvelle charge de loyer plus importante.

Vous pouvez prétendre à un prêt au taux de 1,5%, remboursable sur une durée à négocier.

Le coût supplémentaire de logement est constitué par :

- Une double charge de logement (cumul loyers et remboursements d'emprunts immobiliers ou double loyer).

ou

- Un nouveau loyer égal ou supérieur à 20% de l'ancien loyer, suite à un changement de lieu de travail.

Le montant du prêt est plafonné :

- 1) En cas de double charge, le prêt correspond au maximum à un an de la nouvelle dépense de logement.
- 2) Dans le cadre d'un différentiel de plus de 20 % entre le nouveau et l'ancien loyer, celui-ci est couvert par le prêt, dans la limite de :
 - 17 600 euros en zone I (Paris, agglomération parisienne),
 - 14 400 euros en zone II (Le reste de l'île de France, les agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que les DOM),
 - 11 200 euros en zone III (Le reste du territoire).

Pour solliciter ces aides, demandez à votre employeur les coordonnées du collecteur 1% Logement de l'entreprise. En cas de chômage, contactez l'organisme collecteur de votre ancienne entreprise. Si celle-ci n'était pas soumise au 1 % Logement, adressez-vous à l'organisme collecteur le plus proche de votre domicile.

**n'hésitez pas à contacter
les collecteurs du
1% Logement :**

ALIANCE

20, rue de l'Amiral Hamelin
75783 PARIS CEDEX 16
TEL : 01.58.05.13.50

AILT

162, boulevard de Magenta
75010 PARIS
TEL : 01.56.02.67.62

ASH

3, rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
TEL : 01.53.81.92.92

ASTRIA

1 square Chaptal
92309 LEVALLOIS PERRET
TEL : 01.57.77.51.23

ALLIADE

197, rue de Bercy
Tour Gamma B
75012 PARIS
TEL : 01.40.04.61.23

COOP LOGEMENT

17, rue Desgenettes
94100 ST MAUR DES FOSSES
TEL : 01.43.97.64.64

CPLOS

29, rue Marsoulan
75583 PARIS CEDEX 12
TEL : 01.53.33.32.00

GIC

108, Avenue Gabriel Péri
93586 SAINT OUEN
TEL : 01.58.61.05.00

CILGERE GIPEC

19, rue Michel le Conte
75139 PARIS CEDEX 3TEL :
TEL : 01.58.28.14.01

SALF

6-14, rue Lapérouse
75784 PARIS CEDEX 16
TEL : 01.44.31.19.00

SOLENDI

122, Boulevard Victor Hugo
93489 SAINT OUEN
TEL : 01.49.21.60.50